



INSCRIPTION D'UN ENFANT NÉ DANS LE MARIAGE DES PARENTS

Disposition générales:

- 1) Un formulaire dûment rempli, daté et signé par les deux parents pour l'enregistrement d'un enfant mineur (cliquez sur Formulaires sous *Liens Rapides*),
- 2) un acte de naissance entièrement légalisé et traduit (lisez attentivement les informations de notre rubrique LÉGALISATION),
- 3) une copie du passeport des deux parents,
- 4) une copie du passeport philippin de l'enfant,
- 5) Un certificat de résidence au nom de l'enfant, délivré par le chef de district (le barangay captain) aux Philippines comme preuve officielle de résidence (les détails complets, y compris le code postal, doivent être indiqués)

Remarque: nous ne pouvons enregistrer un enfant né du mariage des parents qu'après l'enregistrement du mariage. Lisez également les informations dans notre rubrique ENREGISTREMENT DES ACTES.

Procédure:

Si vous êtes sûr que le dossier est complet et que toutes les conditions sont remplies, **remettez les documents originaux au guichet consulaire** (pas au guichet de légalisation) afin que nous puissions enregistrer les données de l'enfant dans le registre national. Les documents sont conservés dans le dossier de l'enfant.

Vous pouvez venir librement pendant les heures d'ouverture de l'ambassade. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous. Si vous ne pouvez pas venir en personne, vous pouvez désigner un représentant si vous lui donnez une procuration écrite. L'enregistrement d'un enfant n'engendre aucun coût.

Nous vous demandons d'envoyer vos documents par courrier électronique à manila@diplobel.fed.be pour un premier contrôle (pièces jointes au format pdf, d'une taille maximale de 8 Mo) si vous n'êtes pas sûr que toutes les conditions sont remplies. Sur cette base, nous vous donnerons ensuite les instructions nécessaires.